PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2010-120 du 08/11/2010

SOMMAIRE

DDCS	3
Direction	3
Direction	3
Arrêté n° 2010309-3 du 05/11/2010 Arrêté portant décision de subdélégation de signature en qualité	
d'ordonnateur secondaire	3
Arrêté n° 2010309-2 du 05/11/2010 Arrêté du 5 novembre 2010 portant subdélégation de signature aux ag	ents
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale	6
DDPP	10
Pôle coordination de la prévention et planification des risques	10
Bureau de la prévention des risques	10
Arrêté n° 2010301-6 du 28/10/2010 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D¿APTITUDE DU	
PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN RISQU	JES
TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)	10
Arrêté n° 2010301-5 du 28/10/2010 ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D¿UN	
GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D¿INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)	17
Arrêté n° 2010301-7 du 28/10/2010 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D¿APTITUDE DU	
PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN	
SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE	
DDTM	25
Service urbanisme	25
ADS	25
Arrêté n° 2010307-69 du 03/11/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION	
D¿EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D¿ENERGIE ELECTRIQUE RELATI	FΑ
CREATION DEUX DEPARTS POSTE SOURCE LAURE A ZAC LES FLORIDES COMMUNES	
CHATEAUNEUF/MARTIGUES-ENSUES-GIGNAC; MARIGNANE	25
Service d appui	
Service d appui	
Arrêté n° 2010308-2 du 04/11/2010 portant délégation de signature aux agents de la direction département	
des territoires et de la mer des bouches du rhône	
ONF	
Agence interdépartementale Bouches du Rhône Vaucluse	
Bureau SIG	
Arrêté n° 2010302-9 du 29/10/2010 PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FOREST	ΓIER
DE LA FORET COMMUNALE DE PEYPIN SISE SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX DE LA	
DESTROUSSE ET DE PEYIN	
Arrêté n° 2010302-8 du 29/10/2010 PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FOREST	ΓIER
DE LA FORET COMMUNALE DE SEPTEMES LES VALLONS SISE SUR LE TERRITOIRE	
COMMUNALE DE SEPTEMES LES VALLONS	
Préfecture des Bouches-du-Rhône	43
DCLCV	43
Bureau de l Environnement	
Arrêté n° 2010307-66 du 03/11/2010 portant agrément de la Société ORTEC INDUSTRIE (agence de Fos	
Mer) pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraite	
installations d¿assainissement non collectif	43
DAG	
Bureau des activités professionnelles réglementées	
Arrêté n° 2010312-2 du 08/11/2010 Arrêté portant modification de l¿habilitation de l¿établissement secon	
de la société dénommée «HOURS » exploité sous l¿enseigne « POMPES FUNEBRES BOURELIER » si	
CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, Du 08/11/2010	
Arrêté n° 2010312-3 du 08/11/2010 Arrêté portant habilitation de l¿entreprise « HERRERO Didier Elian I	
» exploitée en nom personnel, sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PROVENCALES » sise	
PELISSANNE (13330) dans le domaine funéraire, du 08/11/2010	50

DDCS
Direction
Direction



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale De la Cohésion Sociale Des Bouches-du-Rhône

ARRETE N°

Portant décision de subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire oOo

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

000

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010, portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 à Madame Marie-Françoise LECAILLON, directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu la nomenclature d'exécution du budget de l'Etat ;

.../...

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Subdélégation est donnée à Madame Josiane REGIS, directrice adjointe, à l'effet de signer en tant qu'adjointe au responsable d'unité opérationnelle, tous les documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

- 124 : conduite et pilotage des politiques de solidarité, d'insertion et d'égalité des chances
- 210 : Conduite et pilotage des politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- 163: Jeunesse et vie associative
- 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
- 157: Handicap et dépendance (pour les actions 1 et 4)
- 137 : Egalité hommes femmes (à l'exception des crédits du titre II qui seront délégués à la DRJSCS).

pour la partie de ces programmes concernant l'unité opérationnelle.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

Subdélégation est donnée à M. Christian PERDEREAU, secrétaire général, à l'effet de signer les mêmes actes.

Subdélégation est donnée à Mme Djamila BALARD, chef du service ressources humaines et comptabilité, à l'effet de signer les mêmes actes.

Subdélégation est également donnée à Mme Djamila BALARD, à l'effet de signer la déclaration de conformité portant sur le recensement des charges à payer, charges constatées d'avance et provisions pour charges au 31 décembre de chaque exercice.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée à M. Christian PERDEREAU et à Mme Djamila BALARD à l'effet de rendre exécutoires les titres de recettes qui relèvent des matières entrant dans les attributions du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône , la directrice adjointe, le secrétaire général et la chef du service ressources humaines et comptabilité sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat

Fait à Marseille le 5 novembre 2010 La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

signé

Marie-Françoise LECAILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

N°

Arrêté du 5 novembre 2010 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2010 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise LECAILLON, en qualité de directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé est exercée par Madame Josiane REGIS, directrice adjointe.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Françoise LECAILLON, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, et de Madame Josiane REGIS directrice adjointe, la délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Christian PERDEREAU, secrétaire général
- Madame Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Madame Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports
- Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, chargée de mission des droits des femmes et à l'égalité

dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception de la signature des bons de commandes d'un montant supérieur à 500€, des actes juridiques se rattachant à la passation, à l'exécution des marchés publics et accords cadres, et de tout acte, décision, ou avis soumis à CAP.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Christian PERDEREAU, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté, est exercée, par :

- Madame Djamila BALARD, chef du service ressources humaines et comptabilité, à l'effet de signer les actes, décisions, ou avis dans le champ des ressources humaines et de la comptabilité de l'État,
- Monsieur Patrick GALY, chef du service informatique et logistique, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de l'informatique et la logistique,
- Monsieur Jean-Louis SERRE, chef du service comité médical commission de réforme, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de la commission de réforme et du comité médical.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Lucie GASPARIN, chef du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des fonctions sociales du logement, et en

cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY, adjointes au chef de service, et par Madame Marie-France RIBE, responsable de la CDAPL.

- Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale CHRS agréments,
 à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Sonia CHAPPUIS, responsable de l'unité accompagnement social logement adapté, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.

ARTICLE 5

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Gildo CARUSO inspecteur de la jeunesse et des sports, pour les actes, décisions ou avis relevant de l'ensemble du service Jeunesse Associations Sport.
- Madame Samira ZAIDAN, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, chef du service Enfance Famille pour tous les actes, décisions ou avis relevant de l'autorité parentale.
- Madame Françoise CAYRON, assistante sociale principale, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'Etat, exception faite des décisions relevant de l'autorité parentale.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline HATCHIGUIAN, la délégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté est exercée, par :

- Mme Brigitte FASSANARO, directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement social
- Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports

ARTICLE 7:

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la directrice-adjointe, le secrétaire général de la direction, la directrice du pôle Ville, Accompagnement, Logement Social, la directrice du pôle Famille, Enfance, Jeunesse, Associations, Sports, et la chargée de mission des Droits des Femmes et à l'Egalité sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 5 novembre 2010

La directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale

signé

Marie-Françoise LECAILLON

DDPP

Pôle coordination de la prévention et planification des risques

Bureau de la prévention des risques



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

- N°

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN RISQUES TECHNOLOGIQUES (RADIOLOGIQUES ET CHIMIQUES)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- **VU** Les listes d'aptitude mises à jour en octobre 2010, transmises par le Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille ;
- SUR PROPOSITION du Directeur de la Sécurité et du Cabinet

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La section opérationnelle spécialisée en risques technologiques (radiologiques et chimiques) est constituée, pour l'année 2010, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité et du Cabinet, et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 28 octobre 2010 Pour Le Préfet, et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ANNEXE / RISQUES TECHNOLOGIQUES

LISTE D'APTITUDE RISQUE RADIOLOGIQUE (RAD) BMPM 2010

Grade	Prenom	Nom	Matricule	NivEmploi	RAD	GOC
Conseiller Technique RAD4						
LV	Maxime	YVRARD	0597.8035	6	4	4
	Chef de C	ellule Mobile d'Interve	ntion Radiologiq	ue RAD3		
CC	Christophe	RAMU	059313794	6	3	5
LV	Serge	ALYANAKIAN	058221631	6	3	4
EV1	Patrick	CHAPELLE	0584.8765	6	3	4
LV	Laurent	COSTA	059539699	6	3	4
EV1	Matthieu	GOMES	2005617	6	3	4
EV1	Cécil	PORTANGUEN	2005627	6	3	4
LV	Christophe	SOUMAGNAC	2002.1305	6	3	4
EV1	Caroline	ALBERT	92007.401	6	3	3
PM	Régis	BORDERIE	058420676	5	3	3
MT	Jean Luc	DETTORI	0592.1216	4	3	3
MT	Jean Jacques	HEINRICH	059216221	4	3	3
MJ	Marc	MARIN	0580.8772	5	3	3
PM	Philippe	PANNOCHIA	058822522	5	3	3
MP	Alain	RUSCONI	0587.2526	5	3	3
MP	Daniel	VERNAY	057723875	5	3	3
EV1	Stéphane	VINCENT	0590558	6	3	3
MJ	George	ZAPIAIN	057613345	5	3	3
	Chef d'Equipe In	tervention de Cellule Mobile	e d'Intervention Rad	liologique RAD2		
PM	Jean Pierre	AMAROUCHE	058716521	5	2	3
MT	David	BERRHOUN	059627161	4	2	3
MT	Luc	BILLOD MOREL	059829311	4	2	3
MT	Grégory	BRIN	0595.4487	4	2	3
PM	Marc	CASINI	0590.5359	4	2	3
MT	Yannick	ELLENA	0597.9292	4	2	3
MT	Michel	EYGLIER	0595.7363	4	2	3
MT	sébastien	FEVRE	059424272	4	2	3
MT	Lionel	FORMOSA	0596.3165	4	2	3
SM	Sylvain	GERVAIS	200145	4	2	3
PM	Stéphane	GRAZZINI	059226633	4	2	3
PM	Thierry	LATTARD	058610954	4	2	3
MT	Eric	MASNEUF	0596.8969	4	2	3
SM	Ludovic	MOULEDOUS	0599.1240	4	2	3
MT	Stéphane	NOVICK	0590.4983	4	2	3
MT	Gil	PERRIN	059008750	4	2	3
MT	Benoit	PLET	200017985	4	2	3
MT	Frédéric	VIALLE	0594.6834	4	2	3
SM	Sébastien	ZANCA	0599.3414	4	2	3
SM	Jérome	ALLIER	2003.6442	3	2	2
SM	Alexandre	ANNESSI	2003.4074	3	2	2
SM	Mathias	BARDE	2002.5038	3	2	2
SM	Sébastien	BELMONTE	2003.3590	3	2	2

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs. Recueil des Actes Administratifs 2010 / 120 -- Page 11

SM	Franck	BERGES	2001212	3	2	2
SM	Julien	CAPRIOLI	2002.5012	3	2	2
SM	Olivier	CAYLA	2002.2791	3	2	2
SM	Guillaume	COSTE	059829314	3	2	2
SM	Rémy	DI CHIARA	2002.2106	4	2	2
SM	David	FRUTTERO	2003.6039	3	2	2
SM	Fabien	GRIVAS	2004.4267	3	2	2
SM	David	LAGUERRE	0595.7366	3	2	2
SM	Gabriel	LOSSON	059631397	4	2	2
SM	Stéphane	MARCHESINI	059931366	4	2	2
SM	Jasmin	MENIAI	0599.3412	3	2	2
SM	David	MICHAUD	2001.8004	3	2	2
SM	Nicolas	NESLO	2003.6460	3	2	2
SM	Corentin	PAVOINE	2002.1561	3	2	2
SM	Aurélien	PAYS	059926516	4	2	2
SM	Romain	POIRIER	2002.2988	3	2	2
SM	Jean Jacquy	RAMAROSON	0599264	3	2	2
SM	Maxime	ROSOLI	2004.4244	3	2	2
SM	Geoffroy	VACCA	2002.3923	3	2	2
SM	Michael	VARTAN	2003.7469	3	2	2
C						_
	Equipier Intervention	<u>on de Cellule Mobile (</u>	d'Intervention Rad	<u>iologique R</u>	AD2	
QM	Fabien	DECLERQ	2006.3245	2	2	4
QM	Patrick	SACOMAN	2005.3749	2	2	1
QIVI	Patrick	SACOMAN	2005.3749	2	2	1
	Chef d'Equipe Reco	nnaissance de Cellule Mo	bile d'Intervention Ra	diologique RA	<u>D1</u>	
МТ	Anthony	BELOT	0590.4963	4	1	3
MT	Olivier	CHOUVET	0596.5178	4	1	3
MT	Philippe	JULIEN	059021773	4	1	3
SM	Stephane	NAVARRE	0597.4817	4	1	3
SM	Sébastien	PELLORCE	0598215	4	1	3
MT	Jean Pascal	VILARDI	059324734	-	-	
SM				4	1	3
SM	François Xavier	AGIUS	200017688	3	1	2
	Franck	ARNIAUD	2002.2224	3	1	2
SM	Mathieu	BENEDETTI	2003.4457	3	1	2
SM	Noam	BETTAYEB	2004.3180	3	1	2
SM	Frédéric	BOCQUET	2000.2787	3	1	2
SM	Grégory	BOSSU	2002.2251	3	1	2
SM	Thomas	BOULARD	200110606	3	1	2
SM	Florent	BRUEZ	059738796	3	1	2
SM	Florian	CAPELLE	2003.4707	3	1	2
SM	David	CASOLARO	0596.3161	3	1	2
SM	Yannick	CHAUVAIN	2003.3577	3	1	2
SM	Cécile	CHAUVIN	920033017	3	1	2
SM	Frédéric	COIN	0596.3163	3	1	2
SM	Olivier	DAMOUR	200017884	3	1	2
SM	Régis	DEREDEC	2003.4175	3	1	2
SM	Eric	DESCHLER	2002.2570	3	1	2
SM	Jérôme	DEVOS	2000139	3	1	2
SM	Stéphane	DI LELIO	200110614	3	1	2
SM	Sébastien	DOMART	2002.3827	3	1	2
SM	Jonathan	GOHIER	2000.3580	3	1	2
SM	Yoan	JALOSINSKI	2002.5015	3	1	2
SM	Brice	LANGUILLIER	2003.6457	3	1	2
SM	Romain	LORIOT	2004.6038	3	1	2
SM	Jean Jacques	MARTINEZ	2003.5896	3	1	2
QM	Aurélien	MUNIER	2004.3192	3	1	2
SM	Maxime	PAPA	2000.2336	3	1	2
SM	Jean Marc	PEDRI	2002.2282	3	1	2
SM	Grégory	PETIT	2005.3993	3	1	2
	-					

SM	Franck	POUSSEL	2003.3961	3	1	2
SM	Yoann	ROMANATO	2001232	3	1	2
SM	Frédéric	RUMEAU	200025	4	1	2
SM	Mathieu	SEFSAF	2004.6024	3	1	2
SM	Cedric	SERGIO	200017990	3	1	2
SM	Fabrice	STISSI	0597.4816	3	1	2
SM	Julien	STOPYRA	2003.2014	2	1	2
SM	Olivier	TOULOUSE	2001.8656	3	1	2
SM	Benjamin	TOURREL	200110648	3	1	2
SM	Sylvain	URGACZ	2004.6043	3	1	2
	Equipier Reconna	aissance de Cellule Mobile	e d'Intervention Radiol	ogique RAD1		
QM	Jean Baptiste	BIANCONI	2004.6028	2	1	1
QM	Jerome	BLAISON	2006.3239	2	1	1
QM	Sylvain	BOUTELLIER	2006.3242	2	1	1
QM	Florian	BRANA	2008.4725	1	1	1
SM	Cédric	CASTELLON	2003.7447	2	1	1
QM	Rémi	CHARON	2007.5207	2	1	1
QM	Jean Luc	DANCETTE	2006.3244	2	1	1
QM	Jonathan	DELCAMBRE	2007.5824	1	1	1
QM	David	DEVEZE	2005.4382	2	1	1
QM	Rodrigue	DUHAMEL	2005.3985	2	1	1
QM	Rémi	FILIPPINI	2006.3668	2	1	1
QM	Fabien	GARCIA	2005.3726	2	1	1
QM	Anthony	GUERIN	2006.5983	1	1	1
QM	Jean Denis	GUTKNECHT	2006.3248	2	1	1
QM	Sébastien	JAGER	2004.6036	2	1	1
QM	Julien	KARCENTY	2005.3991	2	1	1
QM	Aurélien	MICHELET	2005.3645	2	1	1
QM	Benoit	PASTRE	2006.3670	2	1	1
QM	Victor	PENISI	2007.4503	2	1	1
QM	Gontrand	PICARD	2002.3922	2	1	1
QM	Laurent	PRIN ABEIL	2004.4282	2	1	1
QM	Flavien	PROVO	2006.4176	2	1	1
QM	Anthony	TARDIEU	2004.5772	2	1	1

Liste d'aptitude Risques Chimiques (RCH) BMPM 2010

Grade	Prenom	Nom	Matricule	NivEmploi	RCH	GOC
		Conseiller Techni	ique RCH4			
CF	Frédéric	LICHIERE	058813374	6	4	5
CC	Christophe	RAMU	059313794	6	4	5
LV	Laurent	COSTA	059539699	6	4	4
	Chef d	le Cellule Mobile d'Interv	vention Chimique F	RCH3		
LV	Serge	ALYANAKIAN	058221631	6	3	4
EV1	Patrick	CHAPELLE	0584.8765	6	3	4
EV1	Matthieu	GOMES	2005617	6	3	4
LV	Christophe	SOUMAGNAC	2002.1305	6	3	4
LV	Maxime	YVRARD	0597.8035	6	3	4
EV1	Caroline	ALBERT	92007.401	6	3	3
PM	Jean Pierre	AMAROUCHE	058716521	5	3	3
PM	Régis	BORDERIE	058420676	5	3	3

MP	Jules	DEMIRDJIAN	058017874	5	3	3
MT	Jean Luc	DETTORI	0592.1216	4	3	3
MT	Lionel	FORMOSA	0596.3165	4	3	3
MT	Jean Jacques	HEINRICH	059216221	4	3	3
PM	Thierry	LATTARD	058610954	4	3	3
MJ	Marc	MARIN	0580.8772	5	3	3
MP	Alain	RUSCONI	0587.2526	5	3	3
MP	Daniel	VERNAY	057723875	5	3	3
EV1	Stéphane	VINCENT	0590558	6	3	3
MJ	George	ZAPIAIN	057613345	5	3	3
	Chef d'Equipe Inte	ervention de Cellule Mol	bile d'Intervention C	himique RCh	<u>12</u>	
EV1	Cécil	PORTANGUEN	2005627	6	2	4
EV1	Yann	ROULLEAU	2007624	6	2	4
EV1	Mario	AULINO	2007602	6	2	3
MT	David	BERRHOUN	059627161	4	2	3
MT	Luc	BILLOD MOREL	059829311	4	2	3
MT	Grégory	BRIN	0595.4487	4	2	3
PM	Marc	CASINI	0590.5359	4	2	3
MT	Yannick	ELLENA	0597.9292	4	2	3
MT	Michel	EYGLIER	0595.7363	4	2	3
MT	sébastien	FEVRE	059424272	4	2	3
SM	Sylvain	GERVAIS	200145	4	2	3
PM	Stéphane	GRAZZINI	059226633	4	2	3
SM	Ludovic	MOULEDOUS	0599.1240	4	2	3
MT	Stéphane	NOVICK	0590.4983	4	2	3
PM	Philippe	PANNOCHIA	058822522	5	2	3
MT	Gil	PERRIN	059008750	4	2	3
MT	Benoit	PLET	200017985	4	2	3
EV1	Anne	TOURET	92006.409	6	2	3
MT	Frédéric	VIALLE	0594.6834	4	2	3
MT	Jean Pascal	VILARDI	059324734	4	2	3
SM	Sébastien	ZANCA	0599.3414	4	2	3
SM	Jérome	ALLIER	2003.6442	3	2	2
SM	Alexandre	ANNESSI	2003.4074	3	2	2
SM	Mathias	BARDE	2002.5038	3	2	2
SM	Sébastien	BELMONTE	2003.3590	3	2	2
SM	Mathieu	BENEDETTI	2003.4457	3	2	2
SM	Franck	BERGES	2001212	3	2	2
SM	Florian	CAPELLE	2003.4707	3	2	2
SM	Julien	CAPRIOLI	2002.5012	3	2	2
SM	David	CASOLARO	0596.3161	3	2	2
SM	Olivier	CAYLA	2002.2791	3	2	2
SM	Guillaume	COSTE	059829314	3	2	2
SM	Stéphane	DI LELIO	200110614	3	2	2
SM	David	FRUTTERO	2003.6039	3	2	2
SM	Fabien	GRIVAS	2004.4267	3	2	2
SM	David	LAGUERRE	0595.7366	3	2	2
SM	Romain	LORIOT	2004.6038	3	2	2
SM	Gabriel	LOSSON	059631397	4	2	2
SM	Stéphane	MARCHESINI	059931366	4	2	2
SM	Jasmin	MENIAI	0599.3412	3	2	2
SM	David	MICHAUD	2001.8004	3	2	2
SM	Nicolas	NESLO	2003.6460	3	2	2
SM	Corentin	PAVOINE	2002.1561	3	2	2
SM	Aurélien	PAYS	059926516	4	2	2
SM	Romain	POIRIER	2002.2988	3	2	2
SM	Franck	POUSSEL	2003.3961	3	2	2
SM	Jean Jacquy	RAMAROSON	0599264	3	2	2
SM	Maxime	ROSOLI	2004.4244	3	2	2
.						
T						

SM SM	Sylvain Geoffroy	URGACZ VACCA	2004.6043 2002.3923	3 3	2 2	2 2			
SM	Michael	VARTAN	2002.3323	3	2	2			
	Equipier Intervention de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH2								
SM	Sébastien	BIANCHINI	2000.3568	2	2	1			
QM	Jean Denis	GUTKNECHT	2006.3248	2	2	1			
QM	Patrick	SACOMAN	2005.3749	2	2	1			
QM	Gilles	SEVERIAN	2003.6102	2	2	1			
	Chef d'Equipe Recor	naissance de Cellule I	Mobile d'Intervention	Chimique R	<u>CH1</u>				
МТ	Anthony	BELOT	0590.4963	4	1	3			
MT	Olivier	CHOUVET	0596.5178	4	1	3			
MT	Philippe	JULIEN	059021773	4	1	3			
MT	Eric	MASNEUF	0596.8969	4	1	3			
SM	Stephane	NAVARRE	0597.4817	4	1	3			
SM	Sébastien	PELLORCE	0598215	4	1	3			
SM	François Xavier	AGIUS	200017688	3	1	2			
SM	Nicolas	ALTMAYER	2003.6638	3	1	2			
SM	Franck	ARNIAUD	2002.2224	3	1	2			
SM	Noam	BETTAYEB	2004.3180	3	1	2			
SM	Frédéric	BOCQUET	2000.2787	3	1	2			
SM	Cedric	BORRAS	059631364	3	1	2			
SM	Grégory	BOSSU	2002.2251	3	1	2			
SM	Thomas	BOULARD	200110606	3	1	2			
SM SM	Florent Yannick	BRUEZ CHAUVAIN	059738796 2003.3577	3 3	1 1	2 2			
SM	Cécile	CHAUVIN	920033017	3	1	2			
SM	François	CHERADAME	2003.5924	3	1	2			
SM	Guillaume	CHEVREUX	2003.3324	3	1	2			
SM	Frédéric	COIN	0596.3163	3	1	2			
SM	Olivier	DAMOUR	200017884	3	1	2			
SM	Régis	DEREDEC	2003.4175	3	1	2			
SM	Eric	DESCHLER	2002.2570	3	1	2			
SM	Jérôme	DEVOS	2000139	3	1	2			
SM	Rémy	DI CHIARA	2002.2106	4	1	2			
SM	Sébastien	DOMART	2002.3827	3	1	2			
SM	Willy	DUBOIS	059830116	3	1	2			
SM	Jonathan	GOHIER	2000.3580	3	1	2			
SM	Freddy	HELLEISEN	2001.9460	3	1	2			
SM	Nicolas	HOFER	2003.4739	3	1	2			
SM	Yoan	JALOSINSKI	2002.5015	3	1	2			
SM	Brice	LANGUILLIER	2003.6457	3	1	2			
SM	Jean Jacques	MARTINEZ	2003.5896	3	1	2			
QM	Aurélien	MUNIER	2004.3192	3	1	2			
SM	Olivier	NAVARRO	059621509	3	1	2			
SM	Maxime	PAPA	2000.2336	3	1	2			
SM SM	Jean Marc	PEDRI PETIT	2002.2282 2005.3993	3	1	2 2			
SM	Grégory Anthony	PICCOLO	2003.7464	3 3	1 1	2			
SM	Yoann	ROMANATO	2003.7404	3	1	2			
SM	Frédéric	RUMEAU	200125	4	1	2			
SM	Mathieu	SEFSAF	2004.6024	3	1	2			
SM	Cedric	SERGIO	200017990	3	1	2			
SM	Fabrice	STISSI	0597.4816	3	1	2			
SM	Julien	STOPYRA	2003.2014	2	1	2			
SM	Olivier	TOULOUSE	2001.8656	3	1	2			
SM	Benjamin	TOURREL	200110648	3	1	2			

Equipier Reconnaissance de Cellule Mobile d'Intervention Chimique RCH1

SM	Fabien	BASTILLE	2003.7504	2	1	1
QM	Jean Baptiste	BIANCONI	2004.6028	2	1	1
QM	Jerome	BLAISON	2006.3239	2	1	1
QM	Sylvain	BOUTELLIER	2006.3242	2	1	1
QM	Florian	BRANA	2008.4725	1	1	1
SM	Cédric	CASTELLON	2003.7447	2	1	1
QM	Rémi	CHARON	2007.5207	2	1	1
QM	Jean Luc	DANCETTE	2006.3244	2	1	1
QM	Fabien	DECLERQ	2006.3245	2	1	1
QM	Jonathan	DELCAMBRE	2007.5824	1	1	1
SM	Mathieu	DENDELE	2004.5837	2	1	1
QM	David	DEVEZE	2005.4382	2	1	1
QM	Rodrigue	DUHAMEL	2005.3985	2	1	1
QM	Rémi	FILIPPINI	2006.3668	2	1	1
QM	Fabien	GARCIA	2005.3726	2	1	1
QM	Anthony	GUERIN	2006.5983	1	1	1
QM	Sébastien	JAGER	2004.6036	2	1	1
QM	Julien	KARCENTY	2005.3991	2	1	1
QM	Christophe	LION	2006.3254	2	1	1
QM	Jeremy	MAES	2005.4577	2	1	1
QM	Aurélien	MICHELET	2005.3645	2	1	1
QM	Benoit	PASTRE	2006.3670	2	1	1
QM	Victor	PENISI	2007.4503	2	1	1
QM	Gontrand	PICARD	2002.3922	2	1	1
QM	Jenny	POMARES	920042255	2	1	1
QM	Laurent	PRIN ABEIL	2004.4282	2	1	1
QM	Flavien	PROVO	2006.4176	2	1	1
QM	Anthony	TARDIEU	2004.5772	2	1	1
QM	Mickaël	WALTER	2004.5773	2	1	1



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

Ν°

ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU L'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- VU la circulaire ministérielle INTE 95 00235 C du 19 août 1995 relative aux équivalences de formation (GRIMP) IMP3;
- VU la note d'information DSC 8/JJD/MS n° 93 -1397 du 09 août 1993 relative au GRIMP;
- VU les listes d'aptitude mises à jour en octobre 2010, et transmises par le Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;
- **SUR PROPOSITION** du Directeur de la Sécurité et du Cabinet,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Un «Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux» est constitué,

pour l'année 2010, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est

annexée au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité et du Cabinet et le Contre Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 28 octobre 2010 Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



LISTE D'APTITUDE GRIMP BMPM 2010

Grade	Prenom	Nom	Matricule
	<u>Autorités G</u>	RIMP Officiers IMP3	
LV	Bruno	COULOMB	059320715
LV	Fabien	OLIVIER	059114360
	<u>Conse</u>	eiller Technique	
MP	Patrick	LAFAIRE	57713957
		IMP 3	
MT	Pierre-Louis	ANGELI	059712022
MT	Sébastien	BATTESTI	059631382
MT	Fréderic	BONHOMME	059627141
SM	Alexandre	BRECHET	2000.2621
PM	Georges	CAPPADORO	057528653
PM	Rémi	CHANTRIAUX	058819631
SM	Christian	CHABERT	059619271
PM	Jean-Christophe	CHARDONNET	0586.3554
SM	Cédric	DEBIEF	059738735
SM	Michel	DELLE MONACHE	2001.9079
MT	Laurent	DEL OLMO	059539701
MT	Bruno	DEMORDANT	059723496
MT	Daniel	DE TURRIS	059424333
PM	Jean-Loup	GIACOSA	059014748
PM	Eric	GUIHEMTOY	058823048
MT MT	Emmanuel Jérome	GUILLAUMOT GOUIRAN	059424276 0597505
PM	Michel	MENGOTTI	05845747
MT	Olivier	PERRACHON	0595.1178
MT	Cédric	POROT	2001272
SM	françois	ROIG	0599.2382
MT	Max	ROTURIER	059732683
MT	Eric	SEJNERA	059114434
MT	William	SMARA	059226796
SM	Guillaume	SOVY	200117701
		IMP 2	
SM	Nicolas	ALVAREZ	2000.3566
SM	Gilles	ANDREAULT	2001.9336
QM	Pol	ARRELANO	2007.5206
SM	Aurélien	AUDIBERT	2003.4738
MT	Julien	BAGNOL	0599.2310
QM	Thomas	BESSEAU	2008.4140
QM	Damien	CELIE	2007.5918
SM	Edouard	DABANCOURT	200018090
QM	Pascal	DAGAN	2008.5194
SM	Adrien	CHAILAN	2004.6030
SM	Sébastien	CHASTAN	2000.2626
SM	Vincent	DARCQ	2005.3506

QM	Thièrry	DELPLANQUE	2008.4704
SM	Frédéric	DOS SANTOS	2003.6667
QM	Julien	DROUAULT	2006.5295
SM	Jean-Yves	FLORENCE	2003.3713
SM	Enzo	FONTAINE	2002.4035
SM	Jéremie	FOURNIER	2004.4621
SM	Martial	GARRIDO	2003.7453
QM	David	GAVARD	2007.3978
SM	Sylvain	GILLOZ	200110004
SM	William	GRIALOU	2007.3629
SM	Benjamin	HENRY	2006.4215
SM	Jon	IDIEDER	2003.3516
QM	Mathieu	JACQUES	2005.4962
SM	Davy	LASCORZ	2003.7487
SM	Matthieu	LAVALL	2005.3641
SM	Emilien	LAYRAC	2006.5304
SM	Cédric	LEVIS	2004.6020
QM	David	MAGNIER	2006.5441
SM	Eric	MARCHELLI	059710641
SM	Guillaume	MINELLI	2002.2140
QM	Jonathan	MONDOLONI	2005.1333
SM	Christophe	PACHOLSKI	200018107
QM	Thierry	PASCAL	2006.5173
SM	Emmanuel	REBSAMEN	2002.5056
SM	Guillaume	REMY	2003.6464
QM	Philippe	REVERDY	2006.5444
SM	Jean-Baptiste	RIZZOLI	2002.4283
SM	Pierre	SOULE	2004.4294
QM	David	SUZANO	2005.3996



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

DIRECTION DE LA SECURITE ET DU CABINET

Ν°

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN SAUVETAGE, DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 1980 relatif à l'enseignement et à la pratique du sauvetage et déblaiement :
- VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide de référence relatif à la cynotechnie ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide de référence relatif aux règles et procédures de formation en matière de sauvetage déblaiement ;
- **VU** les listes d'aptitude mises à jour en octobre 2010, transmises par le Contre Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;
- SUR PROPOSITION du Directeur de la Sécurité et du Cabinet,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Une section opérationnelle spécialisée en Sauvetage, Déblaiement et Cynotechnie est constituée, pour l'année 2010, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité et du Cabinet, et le Contre-Amiral, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Marseille, le 28 octobre2010 Pour le Préfet, et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé François PROISY

ANNEXE

LISTE D'APTITUDE SAUVETAGE DEBLAIEMENT (SD) BMPM 2010

Grade	prénom	nom	Matricule	NivEmploi
<u>CON</u>	SEILLERS TECHN	IQUES SAUVETEU	JRS DEBLAYEU	IRS 06
MJ PM MP MP MP MJ	Serge Gérald Dominique Georges Bruno Gérard	CHABRIAIS GOMEZ ROVELLA STAVRAS STEINBECHER TAXIL	057515062 058801645 058520421 0577.6872 0583.6035 057922713	CTSD CTSD CTSD CTSD CTSD CTSD
	<u></u>	EUR CYNOTECHN	NQUE 04	
SM SM QM1 SM	Pascal William Romain Christophe	BARRE DUPOUEY ESTEVENIN MATHIEU	0594.6837 0590739 2005.5652 059830125	CYN1 K1 CYN1 K1 CYN1 K1 CYN1 K1
	CHEF D'UI	NITE CYNOTECHN	IIQUE 04	
SM SM MT MT	Grégory Sonia Dominique Loïc	JAUNE FROUEL LHOTELLIER MAUDIEU	059729034 901991095 059006573 059221548	CYN2 K2 CYN2 K2 CYN2 K2 CYN2 K2
	CONSEILLER TE	CHNIQUE CYNOT	ECHNIQUE 01	
MP	Georges	STAVRAS	0577.6872	CYN3 K3
	<u>PSYCH</u>	IOLOGUE EQUIPIE	ER 01	
CC	Thierry	CRUZ	O58911693	PSY SDE-EQ
	<u>EQUIPIER S</u>	AUVETEUR DEBL	AYEUR 49	
SM SM SM SM SM MT SM QM1 SM SM SM QM1 SM	Rémi Sébastien Edouard Julien Vincent Christophe Olivier Guillaume Adrien Romain Jean-Michel Guillaume Jérôme Julien Guillaume	BENASSI BERTEI BONNET BUNTZ CAIZERGUES CHIMBAULT CLEMENT COLLOT DARDAILLON DELEAU ELSERMANS FERRAND FERRIGNO FRISSOLE GARCIN	2004.4221 2002.2247 2005.3505 2002.2790 2003.3235 2001.9449 0597463 2002.2980 599,31423 2002.3012 0599.5194 059828367 0596.5182 2005.6144 059800099	SDE1 - EQ
SM SM SM SM	Sébastien Grégory Sandra Hadrien	GAVARRI GELY GONZALEZ HAMAR	2003.4709 0599.3405 92011966 2004.4269	SDE1 - EQ SDE1 - EQ SDE1 - EQ SDE1 - EQ

SM	Christophe	HERNERT	2007.3630	SDE1 - EQ
MT	Henri	HIERNAUX	0565.4965	SDE1 - EQ
SM	Rémy	HURET	2002.2597	SDE1 - EQ
QM1	Jérémy	LARONZE	2002.2608	SDE1 - EQ
QM1	Christian	LE BRAS	2005.4665	SDE1 - EQ
SM	Grégory	LE MAT	2000147	SDE1 - EQ
SM	Vincent	LE VILLAIN	2003.3439	SDE1 - EQ
SM	Thibault	LEJAULT	2002.2276	SDE1 - EQ
SM	Fabien	LESCUYER	2003.3593	SDE1 - EQ
SM	Olivier	MAGNIN FEYSOT	0599.2248	SDE1 - EQ
SM	Mathieu	MANDRON	2004.3818	SDE1 - EQ
SM	Benoît	MOSER	2002.2812	SDE1 - EQ
QM1	Yohann	NALIN	2005.4216	SDE1 - EQ
SM	Frédéric	NODIN	2003.6461	SDE1 - EQ
SM	Julien	NOGARET	2004.4279	SDE1 - EQ
MT	David	PANIAGUA	05990209	SDE1 - EQ
SM	Jérémy	PEREZ	2003.4526	SDE1 - EQ
SM	Clément	PROVOST	2002.2157	SDE1 - EQ
EV1	Arthémis	QUETIER	2003.1868	SDE1 - EQ
SM	Baptiste	ROLIN	2002.5465	SDE1 - EQ
QM1	Gaëtan	ROUCH	2005.4387	SDE1 - EQ
SM	Adel	SAFSAF	2004.6215	SDE1 - EQ
SM	Yoann	SMITH	200110647	SDE1 - EQ
SM	Samuel	TAVERNIER	2001.9441	SDE1 - EQ
SM	Paul	TERRAZZONI	059927728	SDE1 - EQ
SM	Maxime	TRAZIC	2004.3825	SDE1 - EQ
SM SM	David	VALLIER VRAC	2001.8657 2002.2178	SDE1 - EQ SDE1 - EQ
SM	Morgan Farouk	YOUSFI	2002.2178	SDE1 - EQ
		SAUVETEUR DEE		322. 24
МТ	Jean-Pascal	ADAM	0593.3970	SDE2 - CU
MT	Philippe	ALONZO	059729162	SDE2 - CU
MT	Patrick	ARU	0589.3964	SDE2 - CU
PM	Sébastien	BALAY	0591.9067	SDE2 - CU
SM	Jérémy	BARBEREAU	059828362	SDE2 - CU
MT	Thierry	BASSET	0590.739	SDE2 - CU
MT	Jean-Jacques	BECKER	0594.3883	SDE2 - CU
MT	Jean-Philippe	BESSONE	059524788	SDE2 - CU
MT	Gilles	BOIXO	059215433	SDE2 - CU
MT	Julien	BONNARDEL	0599.1245	SDE2 - CU
MT	Michel	BONNET	059312735	SDE2 - CU
SM	Maxime	BOZONNIER	200118086	SDE2 - CU
SM SM	Julien Jérôme	BUQUOY CAHOUR	2003.3723	SDE2 - CU SDE2 - CU
MT	Jean-Michel	CAILLEUX	059828345 059524789	SDE2 - CU
MT	Sébastien	CAPLIEZ	059732690	SDE2 - CU
MT	Jean-Jacques	CASTELANE	059014566	SDE2 - CU
MT	David	CHAMBI	059004965	SDE2 - CU
PM	Pierre	CUBIZOLLES	0588.8233	SDE2 - CU
MT	Gilbert	DELAROSA	059507361	SDE2 - CU
EV1	Hervé	DERVAUX	0587.4173	SDE2 - CU
MT	Laurent	FERRARI	059314435	SDE2 - CU
SM	Wilfried	FIOR	2002.2264	SDE2 - CU
MT	Yann	FLOCH	058921703	SDE2 - CU
MT	Bernard	GALASSO	059215916	SDE2 - CU
PM	Sébastien	GIRAUD	058923114	SDE2 - CU
MT	Gérald	GUIRADO	059122464	SDE2 - CU
MT	Philippe -	HAON	059226548	SDE2 - CU
MT	François	JACQUES	059016902	SDE2 - CU

SM	Fabien	LAUPRETRE	200017679	SDE2 - CU
SM	Florian	LAUQUIN	200202984	SDE2 - CU
MT	Olivier	LAURENS	059024866	SDE2 - CU
SM	Laurent	LESUEUR	059631396	SDE2 - CU
PM	Marc	LIBOUREL	0588.2335	SDE2 - CU
MT	Stéphane	MENANT	059226684	SDE2 - CU
MT	Jean	MICHELETTA	059023615	SDE2 - CU
SM	Bertrand	MINNI	059729042	SDE2 - CU
MT	Jean-François	NOUHEN	059704802	SDE2 - CU
MT	Lionel	PALMIERI	059545170	SDE2 - CU
SM	Laurent	PAOLI	059829328	SDE2 - CU
SM	Michel	PAUNOVIC	0598.6149	SDE2 - CU
MT	Laurent	PERSOGLIO	05989375	SDE2 - CU
PM	Sylvain	PUCHERAL	058810026	SDE2 - CU
SM	Thomas	RAMBAUD	2000.3069	SDE2 - CU
SM	Alexandre	REVERON	059828862	SDE2 - CU
MT	Grégory	RICCI	059732700	SDE2 - CU
MT	Philippe	ROGER	059304066	SDE2 - CU
MT	Sylvain	ROUSSE	059322834	SDE2 - CU
SM	Nicolas	ROUX	2006.3541	SDE2 - CU
PM	Philippe	SABATIER	058712982	SDE2 - CU
MT	Lionel	SAFFIOTI	059631379	SDE2 - CU
MT	Serge	TOUCHE	059024853	SDE2 - CU
SM	Mickaël	VESIN	2003.5933	SDE2 - CU
MT	David	VIALLON	059919767	SDE2 - CU
MT	Julien	WALTER	059830133	SDE2 - CU
PM	Abdelouahab	YOUNES	058823084	SDE2 - CU
	OUEE DE CECTI			
	CHEF DE SECTIO	<u>ON SAUVETEUR D</u>	DEBLAYEUR 14	
PM	Eric	ANDREANI	0589.3010	SDE3 - CDS
PM	Eric	ASCENZI	058922371	SDE3 - CDS
PM	Bruno	BAFFIER	058012316	SDE3 - CDS
MP	Pascal	CHEVASSU	0580.8755	SDE3 - CDS
CC	Cédric	LE BIGOT	059411418	SDE3 - CDS
PM	Frédéric	MAGRINA	058419846	SDE3 - CDS
PM	Jean-Luc	MERLE	058317381	SDE3 - CDS
PM	Gilles	MOLENAT	0589.7327	SDE3 - CDS
MP	Thierry	MOURRE	057822890	SDE3 - CDS
PM	Robert	PESCI	058520526	SDE3 - CDS
PM	Alain	PLA	059109083	SDE3 - CDS
MT	Serge	SAVELLI	0590.8753	SDE3 - CDS
MT	Olivier	TUR	058914153	SDE3 - CDS

ZAOUCHE

058810611

SDE3 - CDS

Total 135 personnes le MP STAVRAS est listé 2 fois normal 2 fonctions

Joël

PΜ



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE URBANISME POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA <u>CREATION DE DEUX DEPARTS HTA SOUTERRAINS ISSUS DU POSTE SOURCE LAURE (13 GIGNAC) POUR ALIMENTER LA ZAC LES FLORIDES (13 MARIGNANE) SUR LES COMMUNES:</u>

CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - ENSUES LA REDONNE GIGNAC LA NERTHE – MARIGNANE

Affaire ERDF N°048224

ARRETE N°201030 7 - 32

N°CDEE 100042

Du 3 novembre 2010

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 9 avril 2010 et présenté le 16 avril 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF – Ingénierie PACA Ouest – GTS- **68 Avenue de Saint Jérome 13100 Aix en Provence.**

Vu la consultation des services effectuée le 28 juillet 2010 par conférence inter services activée initialement du 1er août 2010 au 1er septembre 2010.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 14/09/2010

M. le Maire – Commune Ensues la Redonne, le 24/09/2010

M. le Maire – Commune Gignac la Nerthe, le 22/09/2010

M. le Président du SMED 13, le 20/09/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire – Commune Châteauneuf les Martigues

M. le Maire – Commune Marignane

M. le Chef de l'Arr. Etang de Berre Dir. Routes du C.G. 13

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Directeur – EDF ERT GET

M. le Directeur – GDF Transport

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur - SEM

M. le Directeur – SCP

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'exécution des travaux de c<u>réation de deux départs HTA souterrains issus du poste source Laure (13 Gignac) pour alimenter La ZAC Les Florides (13 Marignane) sur les communes de Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe et Marignane, telle que définie par le projet ERDF N° 048224 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100042, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.</u>

<u>Article 2 :</u> Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des mairies de Châteauneuf les Martigues, Ensues

la Redonne, Gignac la Nerthe et Marignane pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

- <u>Article 3</u>: Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la Direction des Routes du C. G. 13 et des villes de Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe et Marignane avant le commencement des travaux.
- <u>Article 4 :</u> Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- <u>Article 5</u>: Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.
- <u>Article 6 :</u> Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- <u>Article 7</u>: Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- <u>Article 9</u>: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.
- <u>Article 10:</u> Par courrier du 24 septembre 2010 annexé au présent arrêté, Monsieur le Maire de la Commune de Ensues la Redonne signale la présence de réseaux d'irrigation appartenant à la Société du Canal de Provence dans le secteur des travaux. En conséquence, le pétitionnaire devra prendre contact avec ladite Société avant le démarrage des travaux.
- Article 11: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe et Marignane pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- <u>Article 12:</u> Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- <u>Article 13:</u> Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

M. le Maire – Commune Ensues la Redonne

M. le Maire – Commune Gignac la Nerthe

M. le Président du SMED 13

M. le Maire – Commune Châteauneuf les Martigues

M. le Maire – Commune Marignane

M. le Chef de l'Arr. Etang de Berre Dir. Routes du C.G. 13

M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

M. le Directeur – EDF ERT GET

M. le Directeur – GDF Transport

M. le Directeur – GDF Distribution

M. le Directeur - SEM

M. le Directeur – SCP

<u>Article 14</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Châteauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe et Marignane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF – Ingénierie PACA Ouest – GTS- 68 Avenue de Saint Jérôme 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM

RAA 2010

Arrêté du 4 novembre 2010 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code forestier;
Vu le code rural ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A
Vu le code de la route ;
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12);

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 Mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accession à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté n° 2010-07- 4 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône

ARRETE

<u>Article 1</u>: Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées dans l'arrêté du 3 novembre 2010 à :

Monsieur Pascal VARDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts Monsieur Vincent GEFFROY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Monsieur Serge CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'état,

<u>Article 2</u>: Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous:

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTI	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier
	<u>ON</u>			2010)
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui Adjoint Chef du pôle ressources	BARY Ghislaine DONNAREL-PONT Audrey	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4: I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense Article 7 points B, C, D, F, G et H Article 1: I A Personnel Article 4: I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité	REA Geneviève	SACE	Article 1: I A Personnel
	ressources humaines formation Chef de l'unité Finances Logistique Chef de l'unité informatique	BOISBOURDIN Sylvia BERNARD Frédéric	SACE SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical

SERVICE	FONCTI ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef du pôle juridique	FRANCHI Jean Christophe par intérim	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole
	Chef de l'unité légalité	FRANCHI Jean Christophe	AAE	Article 7 points B, C, D, F, G et H congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, Article 7 pour le point D pour la signature des avis adressés aux Parquets, F pour la représentation de
	Responsable de secteur légalité	BELLEBOUCHE Michel	AAE	l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 7 point F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales
	Chef de l'unité droit pénal et déontologie	RUGANI Karine	AAE	présentées en défense des déférés congés annuels, RTT Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		ROUBY Nicolas	SAE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSPE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		TEREBINTO Emmanuel	TSE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Chef de l'unité droit administratif	ISSELIN Patricia	SAE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales congés annuels, RTT Article 7 point B, C et H pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions
		BRUN Laurie	SAE	administratives, G Article 7 point C pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions
	Adjoint Chef du pôle gestion de crise - transports	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	administratives, Article 1: I A Personnel Article 4: I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa suivant "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD I Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et batiment pour la défense
	Chef de l'unité Transports	LEOTARD Remy	TSE	congés annuels, RTT Article 4 I Routes B alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de
	Chef de l'unité gestion de crise	BARTHELEMY Nicole	SACE	marchandises et TMD congés annuels, RTT Article 4, I Routes B : autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédicte par interim	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4: V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2: I sauf F et G et sauf refus de défrichement du C
	Adjoint	PERRIER Emilie	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4: V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols
	Adjoint	GUERIN Didier	IAE	Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H

SERVICE	FONCTI ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef de pôle Forêt	LARROQUE Benoît	IAE	congés annuels, RTT Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H
	Chef de pôle Risques	CHAPTAL Frédéric	ITPE	congés annuels, RTT
	Chef de pôle ADS Chef de l'unité DEE	OLLIVIER Jacques	CDTPE	Article 4 : VII distribution d'énergie électrique
Service Construction	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE 2°gpe	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 6; article 4: IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la souscommission accessibilité et IV B.
	Adjoint	LALEUF Christophe	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 6 article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la souscommission accessibilité et IV B.
	Chef de l'unité réglementation ingénierie et référent accessibilité	PUGET Eric	TSCE	congés annuels et RTT ;article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité de gestion	BELLEDENT Jean-Luc	TSCE	congés annuels et RTT; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier	BASTIERI Cédric	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 2	CHAMPEYMOND Julien	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 1	TOMAS Dominique	EFCS	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	MOISSON DE VAUX Bénédicte	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4: IV logement-construction points A(sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité), C et D
	Adjoint	GOURY-BAILLEUL Michèle	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4: IV logement-construction points A(sauf arrêté
	Chef du pôle habitat social	CERVERA Thierry	ITPE	de dérogation aux règles d'accessibilité), C et D Article 4 : IV point A alinéas 9 à 14, 16, 19, 20, 22, 26 à 28
Service de la Connaissance et de l'Agriculture	Chef de service	BEHR Aurélie	IPEF	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: II A, B sauf alinéa 5, C, D, E, F, H, I V-A, B, C, D, E
	Adjoint	MADAULE Alain	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: II A, B sauf alinéa 5, C, D, E, F, H, I V-A, B, C, D, E
	Chef du pôle politique agricole commune	LECCIA François	APE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, , D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
	Chef de pôle structures et conjonctures	SOUCHAUD Anne	IAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 2: II A sauf alinéa 1,B sauf alinéas 1 et 5, C sauf alinéas 3 et 4, D sauf alinéas 6 à 11, F sauf alinéas 4,5,6, H, I.
Service de	Chef de service	BEAUCHAIN Marc	Agent	convés annuels RTT autorisations snéciales d'absence

SERVICE	FONCTI ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
l'Environnement			contractuel catégorie fonctionnelle	sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de remisage de véhicules Article 2 : II, J, III, IV, V D et E, article 4 : III, C
	Adjoint	MARTIN Emmanuelle	IAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole; autorisations de remisage de véhicules Article 2: II, J, III, IV, V D et E, article 4: III, C
	Chef de pôle biodiversité	BAYEN Philippe	IAE	congés annuels, RTT Article 2 III : A 1 à 5 et 7, C 1 et 2, D, E, F3
Service de la Mer et du Littoral	Adjoint au délégué à la mer et au littoral	RONDEAU Arnold	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 3
	Chef du pôle aménagement durable du Littoral	BRÄNDLI Christian	RIN HC	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 point XVII alinéas F et G
	Chef du pôle gestion du domaine public maritime et appui administratif	BARRAT Catherine	EFCS	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 : point XVII alinéas B et C
	Chef du pôle environnement marin	BERTRANDY Mary- Christine	RIN CE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle pêche maritime et activités nautiques	ROY Germaine	IPAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical Article 3 points V, VI, VII, X, XII, XIV, XVI
	Responsable du « guichet unique »Registre International Français	CHARDIN Amélie	APAM	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service des Bases Aériennes	Chef de service	BARROIS Roger	IDTPE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire Article 4, IX domaine aéronautique défense congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence
	Adjoint	GOUGE Henri	ITGC	sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 4, IX domaine aéronautique défense
	Chef du bureau de gestion administrative et domaniale	COSTE Cyril	AAE	congés annuels, RTT Article 4 , IX points A à E
	Chef de la cellule support et contrôle de gestion	SOMBARDIER Claudine	SACE	congés annuels, RTT
	Chef de la cellule gestion domaniale et servitudes	LAFFUE Andrée	SACE	congés annuels, RTT Article 4 , IX points A à E
	Chef de la subdivision de Marignane	MOOTHOOCARPEN Félix	ITPE	congés annuels, RTT Article 4, IX C, D, E
	Chef de la Subdivision d'Orange Caritat	TARDIOU Etienne	IDTPE	congés annuels, RTT
	Chef de la subdivision d'Istres	MOILLET Michel par	IDTPE	congés annuels, RTT
	Chef de la subdivision de	MOILLET Michel	IDTPE	congés annuels, RTT
	Salon Chef de la subdivision de Nîmes Garons	LAVAL Christian	ITPE	congés annuels, RTT
Service Territorial d'Arles	Chef de service	LIVROZET Jean-Louis	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire

SERVICE	FONCTI ON	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Adjoint	ZANON Bernard	IDAE	article 4: V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6 congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4: V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IAE	Article 6 congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle instruction contrôle Chef du pôle Planification aménagement	DUCCI Jean-Luc	TSCE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial Centre	Chef de service Adjoint	MICHELS Laurent THESEE-FUSCIEN Valérie	IDAE AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 4: V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4: V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces
	Chef du pôle instruction contrôle	COSTE Jean Paul	EFCS	complémentaires Congés annuels, RTT Article 4: VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Est	Chef de service Adjoint	LATGER Jean-François CASANOVA Séverine	AUCE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 4: V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 4: V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces
	Chef du pôle	MOURET Marc	CDTPE	complémentaires congés annuels, RTT
	instruction contrôle Chef du pôle d'appui technique		ITPE	congés annuels, RTT
Service Territorial Sud	Chef de service Adjoint Chef du pôle	KOMPF Laurent ROQUES Patricia	APAE SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 4: V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires, point F. congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4: V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congés annuels, RTT
	instruction contrôle Responsable de l'unité	MAITENAZ Valérie	AAE	congés annuels, RTT
	Aménagement Chef du pôle d'appui technique	MANSUELLE David	TSPE	congés annuels, RTT

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées "article 4 I routes et

circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ». Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouchesdu-Rhône. Article 4: L'arrêté 2010267-3 du 24 septembre 2010 est abrogé. Fait à Marseille, le 4 novembre 2010 Le directeur départemental des territoires et de la Didier KRUGER

Agence interdépartementale Bouches du Rhône Vaucluse

Bureau SIG



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE INTERDEPARTEMENTALE **BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE PEYPIN SISE SUR LES TERRITOIRES COMMUNAUX DE LA DESTROUSSE ET DE PEYPIN DU 29 OCT. 2010

 N° :

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 3847 du 28 juin 2010 du Conseil Municipal de PEYPIN,

Vu le rapport de présentation du 25 octobre 2010 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 25 octobre 2010.

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Sont distraites du régime forestier toutes les anciennes parcelles cadastrales relevant de régime forestier, sises sur les territoires communaux de LA DESTROUSSE et de PEYPIN, pour une surface totale de 333 ha 20 a 32 ca.

<u>Article 2</u>: Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur les territoires communaux de LA DESTROUSSE et de PEYPIN, désignées dans le tableau ci-après :

Communo	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
Commune	Section	Parcelle	Lieu-ait	m²	ha	а	ca
LA DESTROUSSE	AO	1	FONT DE MULE	168948	16	89	48
LA DESTROUSSE	AP	41	PIERRESCA	61836	6	18	36
LA DESTROUSSE	AP	109	PIERRESCA	11393	1	13	93
PEYPIN	AC	3	VALDONNE-SUD	48933	4	89	33
PEYPIN	AD	29	LES GRANDS FONTS	2631	0	26	31
PEYPIN	AD	30	LES GRANDS FONTS	98617	9	86	17
PEYPIN	Al	4	LE VERT CLOS	5411	0	54	11
PEYPIN	Al	29	LE VERT CLOS	33270	3	32	70
PEYPIN	Al	39	LE VERT CLOS	10383	1	03	83
PEYPIN	Al	40	LE VERT CLOS	3271	0	32	71
PEYPIN	Al	51	LE VERT CLOS	258600	25	86	00
PEYPIN	AO	162	PIERRESCA	2798	0	27	98
PEYPIN	ВС	78	LE REGAGE	3992	0	39	92
PEYPIN	ВС	79	LE REGAGE	19707	1	97	07
PEYPIN	Н	6	LE TERME	8580	0	85	80
PEYPIN	Н	13	LE TERME	3642	0	36	42
PEYPIN	Н	14	LE TERME	136599	13	65	99
PEYPIN	Н	15	LE TERME	2294	0	22	94
PEYPIN	Н	16	LE TERME	4563	0	45	63
PEYPIN	Н	18	LE TERME	29120	2	91	20
PEYPIN	Н	21	LE TERME	6759	0	67	59
PEYPIN	I	3	LE TEISSET	51085	5	10	85
PEYPIN	ı	6	LE TEISSET	852	0	08	52
PEYPIN	ı	7	LE TEISSET	1990	0	19	90
PEYPIN	ı	8	LE TEISSET	1730	0	17	30
PEYPIN	I	11	LE TEISSET	4860	0	48	60
PEYPIN	ı	33	LE CAMP DE BOUI	48243	4	82	43
PEYPIN	ı	34	LE CAMP DE BOUI	68342	6	83	42
PEYPIN		35	LE CAMP DE BOUI	13027	1	30	27
PEYPIN		36	LE CAMP DE BOUI	7962	0	79	62
PEYPIN		37	LE CAMP DE BOUI	2809	0	28	09
PEYPIN		38	LE CAMP DE BOUI	3849	0	38	49
PEYPIN	ı	39	LE CAMP DE BOUI	3667	0	36	67
PEYPIN		40	LE CAMP DE BOUI	7445	0	74	45
PEYPIN	ı	57	LE CAMP DE BOUI	8995	0	89	95
PEYPIN	ı	58	LA CRIDE	465520	46	55	20
PEYPIN		59	LA CRIDE	2700	0	27	00
PEYPIN	ı	60	LA CRIDE	189996	18	99	96
PEYPIN		61	LA CRIDE	90910	9	09	10
PEYPIN	I	62	LA CRIDE	401050	40	10	50
PEYPIN	I	63	LA ROUVIERE	30145	3	01	45
PEYPIN	I	64	LA ROUVIERE	39451	3	94	51
PEYPIN	I	65	LA ROUVIERE	6282	0	62	82
PEYPIN	I	66	LA ROUVIERE	1948	0	19	48
PEYPIN	I	76	LA ROUVIERE	5100	0	51	00
PEYPIN	I	85	LA ROUVIERE	425	0	04	25

Commune	Section Parcelle		Lieu-dit	Surface	Contenance		
Commune	Section	raicelle	Lieu-ait	m²	ha	а	ca
PEYPIN		119	LA ROUVIERE	17258	1	72	58
PEYPIN		136	LE PIED DE VEYRAND	591	0	05	91
PEYPIN	I	137	LE PIED DE VEYRAND	144	0	01	44

PEYPIN	L L L L L L L L L L	61 62 63 64 66 69 70 71 72 73 75 76 77 78 79 Parcelle	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LES TROIS FONTS	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280 2627 851 1660 3800 1530 1845 Surface m² 4260 3665046	0 1 0 0 8 6 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	88 29 05 00 32 22 08 00 12 26 08 16 38 15 18 enance 42	55 42 88 49 55 40 80 08 80 27 51 60 00 30 45 ce ca 60
PEYPIN		62 63 64 66 69 70 71 72 73 75 76 77 78	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LES TROIS FONTS	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280 2627 851 1660 3800 1530 1845 Surface	1 0 0 8 6 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	29 05 00 32 22 08 00 12 26 08 16 38 15 18	42 88 49 55 40 80 08 80 27 51 60 00 30 45
PEYPIN		62 63 64 66 69 70 71 72 73 75 76 77 78	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LES TROIS FONTS	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280 2627 851 1660 3800 1530 1845	1 0 0 8 6 0 0 0 0 0 0 0	29 05 00 32 22 08 00 12 26 08 16 38 15	42 88 49 55 40 80 08 80 27 51 60 00 30 45
PEYPIN		62 63 64 66 69 70 71 72 73 75 76 77	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280 2627 851 1660 3800 1530 1845	1 0 0 8 6 0 0 0 0 0 0 0	29 05 00 32 22 08 00 12 26 08 16 38 15	42 88 49 55 40 80 08 80 27 51 60 00 30 45
PEYPIN		62 63 64 66 69 70 71 72 73 75 76 77	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280 2627 851 1660 3800	1 0 0 8 6 0 0 0 0 0	29 05 00 32 22 08 00 12 26 08 16 38	42 88 49 55 40 80 08 80 27 51 60 00 30
PEYPIN		62 63 64 66 69 70 71 72 73 75 76	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280 2627 851 1660 3800	1 0 0 8 6 0 0 0 0 0	29 05 00 32 22 08 00 12 26 08 16 38	42 88 49 55 40 80 08 80 27 51 60
PEYPIN		62 63 64 66 69 70 71 72 73 75 76	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280 2627 851 1660	1 0 0 8 6 0 0 0 0	29 05 00 32 22 08 00 12 26 08	42 88 49 55 40 80 08 80 27 51 60
PEYPIN		62 63 64 66 69 70 71 72 73 75	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LES TROIS FONTS	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280 2627 851	1 0 0 8 6 0 0 0 0	29 05 00 32 22 08 00 12 26	42 88 49 55 40 80 08 80 27 51
PEYPIN		62 63 64 66 69 70 71 72 73	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280 2627	1 0 0 8 6 0 0 0	29 05 00 32 22 08 00 12 26	42 88 49 55 40 80 08 80 27
PEYPIN	L L L L	62 63 64 66 69 70 71 72	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LA ROUVIERE LA ROUVIERE LA ROUVIERE LA ROUVIERE LA ROUVIERE	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8 1280	1 0 0 8 6 0 0	29 05 00 32 22 08 00 12	42 88 49 55 40 80 08
PEYPIN	L L L L	62 63 64 66 69 70 71	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LA ROUVIERE LA ROUVIERE LA ROUVIERE	8855 12942 588 49 83255 62240 880 8	1 0 0 8 6 0	29 05 00 32 22 08 00	42 88 49 55 40 80 08
PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN	L L L	62 63 64 66 69 70	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LA ROUVIERE LA ROUVIERE	8855 12942 588 49 83255 62240 880	1 0 0 8 6	29 05 00 32 22 08	42 88 49 55 40 80
PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN	L L L	62 63 64 66 69	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE LA ROUVIERE	8855 12942 588 49 83255 62240	1 0 0 8 6	29 05 00 32 22	42 88 49 55 40
PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN	L L L	62 63 64 66	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LA ROUVIERE	8855 12942 588 49 83255	1 0 0 8	29 05 00 32	42 88 49 55
PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN	L	62 63 64	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS	8855 12942 588 49	1 0 0	29 05 00	42 88 49
PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN	L	62 63	LES TROIS FONTS LES TROIS FONTS	8855 12942 588	1	29 05	42 88
PEYPIN PEYPIN PEYPIN PEYPIN	L	62	LES TROIS FONTS	8855 12942	1	29	42
PEYPIN PEYPIN PEYPIN	L			8855			
PEYPIN PEYPIN			l · ·		_		
PEYPIN	L	55	LES TROIS FONTS	4085	0	40	85
	L L	54	LES TROIS FONTS	1730	0	17	30
	K	82	FONT DE MULE	150013	15	000	13
PEYPIN	K	81	FONT DE MULE	20000	2	00	00
PEYPIN	K	77	FONT DE MULE	15840	1	58	40
PEYPIN	K	72	FONT DE MULE	57940	5	79	40
PEYPIN	K	69	FONT DE MULE	10082	1	00	82
PEYPIN	K	63	FONT DE MULE	9130	0	91	30
PEYPIN	K	61	FONT DE MULE	11397	1	13	97
PEYPIN	K	60	FONT DE MULE	67160	6	71	60
PEYPIN	K	59	FONT DE MULE	250201	25	02	01
PEYPIN	K	54	FONT DE MULE	15448	1	54	48
PEYPIN	K	49	FONT DE MULE	8046	0	80	46
PEYPIN	K	48	FONT DE MULE	7708	0	77	08
PEYPIN	K	46	FONT DE MULE	644	0	06	44
PEYPIN	K	44	FONT DE MULE	49445	4	94	45
PEYPIN	K	42	FONT DE MULE	36665	3	66	65
PEYPIN	K	38	FONT DE MULE	8768	0	87	68
PEYPIN	K	36	FONT DE MULE	4212	0	42	12
PEYPIN	K	35	FONT DE MULE	2709	0	27	09
PEYPIN	K	34	FONT DE MULE	2709	0	27	09
PEYPIN	K	31	FONT DE MULE	5490	0	54	90
PEYPIN	K	30	FONT DE MULE	9792	0	97	92
PEYPIN	K	21	FONT DE MULE	116907	11	69	07
PEYPIN	K	20	FONT DE MULE	97177	9	71	77
PEYPIN	K	13	FONT DE MULE	25065	2	50	65
PEYPIN	K	10	FONT DE MULE	14822	1	48	22
PEYPIN	K	9	FONT DE MULE	14823	1	48	23
PEYPIN	K	8	FONT DE MULE	20055	2	00	55
PEYPIN	K	7	FONT DE MULE	40445	4	04	45
PEYPIN	K	6	FONT DE MULE	2145	0	21	45

Cette opération se traduit par une augmentation de la surface de la forêt communale de PEYIN relevant du régime forestier de **33 ha 30 a 14 ca**, soit une nouvelle surface totale relevant du régime forestier de **366 ha 50 a 46 ca**.

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix, le Maire de la Commune de PEYIN, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de PEYPIN et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 29 octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

Jean-Paul CELET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE INTERDEPARTEMENTALE BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE

ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE SEPTEMES LES VALLONS SISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SEPTEMES LES VALLONS DU 29 OCT. 2010

N°

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 13.09.2010 du 30 septembre 2010 du Conseil Municipal de Septèmes les Vallons,

Vu le rapport de présentation en date du 22 octobre 2010 du Gestionnaire Foncier de l'agence interdépartementale Bouches du Rhône/Vaucluse de l'Office National des Forêts à Aix en Provence,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 22 octobre 2010,

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Sont distraites du régime forestier les anciennes parcelles cadastrales composant la forêt communale, sises sur le territoire communal de SEPTEMES LES VALLONS, d'une contenance totale de 448 ha 96 a 00 ca.

<u>Article 2</u>: Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de SEPTEMES LES VALLONS, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		ice
Commune	Section Farce		Lieu-dit	m²	ha	а	ca
SEPTEMES-LES-VALLONS	Α	337	LA MONTAGNE	249645	24	96	45
SEPTEMES-LES-VALLONS	Α	1388	LA MONTAGNE	138000	13	80	0
SEPTEMES-LES-VALLONS	Α	1391	LA MONTAGNE	3756535	375	65	35
SEPTEMES-LES-VALLONS	AW	19	PEYRARDS-EST	236553	23	65	53
SEPTEMES-LES-VALLONS	AW	32	PEYRARDS-EST	101559	10	15	59
		•	TOTAL	4482292	448	22	92

Cette adhésion se traduit par une diminution de la surface de 0 ha 73 a 08 ca, soit une nouvelle surface totale de la forêt communale de SEPTEMES LES VALLONS relevant du régime forestier de **448 ha 22 a 92 ca** (ancienne surface :448 ha 96 a 00 ca).

<u>Article 3</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix en Provence, le Maire de la Commune de SEPTEMES LES VALLONS, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de SEPTEMES LES VALLONS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A MARSEILLE, le 29 octobre 2010

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

Préfecture des Bouches-du-Rhône DCLCV

Bureau de l Environnement



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE Marseille, le 3

novembre 2010

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

2: 04.91.15.61.60

N°DPT13-2010-008

Arrêté portant agrément de la Société ORTEC INDUSTRIE (agence de Fos-sur-Mer)
pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination
des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-8,

VU le code de la santé publique notamment son article L.1331-1-1,

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,

VU la demande d'agrément en date du 12 mars 2010 présentée par la Société ORTEC INDUSTRIE (agence de Fos-sur-Mer) située 145, route du Guigonnet - 13270 FOS-SUR-MER, dans le département des Bouches-du-Rhône, pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif,

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 26 avril 2010,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 6 mai 2010 en demandant que la Société

ORTEC INDUSTRIE produise une convention de dépotage avec la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux concernant la station d'épuration d'Istres Rassuen dûment datée,

CONSIDERANT que le contrat de prestations de service de traitement des eaux usées urbaines ou assimilées par la station d'épuration d'Istres Rassuen a été signé le 5 octobre 2010,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément est complet et régulier,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La Société ORTEC INDUSTRIE (agence de Fos-sur-Mer) situé 145, route du Guigonnet - 13270 FOS-SUR-MER, dans le département des Bouches-du-Rhône, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro B 060 801 396, est agréée sous le numéro DPT13-2010-008 pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 5 300 m³.

Les filières d'élimination sont les suivantes, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Filière d'é	limination	Volume maximal	Convention de dépotage		
Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage	admissible	Date d'effet	Durée	
Société d'équipement et d'entretien des réseaux communaux	Station d'épuration d'Istres Rassuen	200 m³/semaine (toutes matières confondues)*	5 octobre 2010	1 an	
Société régionale de distribution d'eau Veolia Eau	Station d'épuration d'Alès	Pas de limite	24 mars 2010	Indéterminée	

^{*} Selon les termes de la convention, seules les matières provenant des fosses étanches des chantiers suivants seront admises sur la station :

SOFREGAZ Société du terminal méthanier de Fos Cavaou Route des plages 13270 FOS-SUR-MER

- URBASER

Chantier du futur contre multi-filière de Marseille Route du terminal minéralier 13270 FOS-SUR-MER

- ALSTOM Chantier Combigolfe Route du terminal minéralier 13270 FOS-SUR-MER

- ARTICLE 3

La Société ORTEC INDUSTRIE (agence de Fos-sur-Mer) est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, sous peine de restriction, de suspension, de modification ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 6 du même arrêté.

- ARTICLE 4

La Société ORTEC INDUSTRIE (agence de Fos-sur-Mer) doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la Société ORTEC INDUSTRIE (agence de Fos-sur-Mer) doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

- ARTICLE 7

La Société ORTEC INDUSTRIE (agence de Fos-sur-Mer) est tenue de respecter les obligations mentionnées à l'article 9 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 concernant le devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

- ARTICLE 8

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la Société ORTEC INDUSTRIE (agence de Fos-sur-Mer),
- transmise à toutes fins utiles à la Société d'Equipement en d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) et à la Société Régionale de distribution d'eau Veolia Eau,
- transmise pour information à la Délégation de l'Agence de l'Eau de Marseille ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Signé Jean-Paul CELET

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES DAG/BAPR/FUN/2010/70

Arrêté portant modification de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée «HOURS » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES BOURELIER » sis à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, Du 08/11/2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - \S IV);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2008 modifié, portant habilitation sous le n° 07.13.312 de la société dénommée «HOURS » sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES BOURELIER » sise 10, cours Carnot à CHATEAURENARD (13160) dans le domaine funéraire, jusqu'au 1er avril 2014 ;

Vu le courrier reçu le 2 novembre 2010 de M. Jérémie HOURS, gérant, déclarant les changements juridiques consécutifs à la fusion de l'entreprise « POMPES FUNEBRES CREPAT-HORUS » et de la société « HOURS » susvisée ;

Considérant l'extrait Lbis du 20 octobre 2010 du greffe du tribunal de commerce de Tarascon attestant que la société « HOURS » sise Chemin des Romains à BEAUCAIRE (30300) est désormais constituée d'un établissement secondaire dénommé « POMPES FUNEBRES BOURELIER » sis 1, avenue Auguste Chapelle à CHATEAURENARD (13160) ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 avril 2008 susvisé est modifié ainsi qu'il suit «l'établissement secondaire de la société dénommée « HOURS » exploité sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES BOURELIER » sis 1, Avenue Auguste Chapelle à CHATEAURENARD (13160), représenté par M. Jérémie HOURS, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. »

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Colonel commandant le groupement des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 08/11/2010

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Administration Générale



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES DAG/BAPR/FUN/2010/68

Arrêté portant habilitation de l'entreprise « HERRERO Didier Elian Lucien » exploitée en nom personnel, sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PROVENCALES » sise à PELISSANNE (13330) dans le domaine funéraire, du 08/11/2010

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 portant habilitation sous le n°09.13.347 de l'entreprise «HERRERO Didier Elian Lucien » exploitée en nom personnel sous le nom commercial « POMPES FUNEBRES PROVENCALES » sise 29 bis, impasse des Grillons à Pelissanne (13330), dans le domaine funéraire, jusqu'au 8 décembre 2010 ;

Vu la demande reçue le 14 octobre 2010, de M. Didier HERRERO sollicitant le renouvellement de l'habilitation de ladite entreprise sise à PELISSANNE (13330), dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'entreprise « HERRERO Didier Elian Lucien » exploitée en nom personnel, sous le nom commercial «POMPES FUNEBRES PROVENCALES» sise 29 bis, impasse des Grillons à PELISSANNE (13330), par M. Didier HERRERO, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivants :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/347.

<u>Article 3</u>: L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 9 décembre 2009 portant habilitation sous le n° 09/13/347 de l'entreprise susvisée, dans le domaine funéraire jusqu'au 8 décembre 2010 est abrogé.

<u>Article 5</u>: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 08/11/2010

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



